

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-01

*Revalorisation des tarifs
du pôle Vie Educative
Territoriale au 1^{er}
septembre 2024.*

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-01

REVALORISATION DES TARIFS DU POLE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024.

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base moyenne de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que les tarifs s'appliquent par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 28 mai 2024, il est proposé une revalorisation des tarifs de 2,5 % (à l'exception des trois premières tranches pour la restauration scolaire).

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	59,96 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,59 €		11,30 €
	926 - 1250	29,93 €		14,97 €
	1251 - 1575	37,60 €		18,80 €
	1576 - 1800	44,98 €		22,49 €
	1801 - 2000	52,58 €		26,29 €
	2001 et +	59,76 €		29,88 €

*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 € 4,22 €	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 € 60,83 €	

Pour les personnels municipaux, le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes de fonctionnement scolaire (Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi). En dehors de ces périodes, l'accès à la restauration est soumis à l'achat de tickets et à une réservation préalable auprès de la cuisine centrale.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)

	Repas adultes (personnels non municipaux)	
	Commune	Hors commune
Prix du ticket	4,32 € (soit 43,20 € les 10)	5,38 € (soit 53,80 € les 10)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	64,06 €	80,05 €

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.
Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

TRANSPORT SCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
	Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400
401 - 575		6,15 €
576 - 750		7,69 €
751 - 925		9,51 €
926 - 1250		11,62 €
1251 - 1575		13,74 €
1576 - 1800		16,38 €
1801 - 2000		19,00 €
	2001 et +	20,54 €

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
	Prix du forfait journalier	0 - 400	1,54 €
401 - 575		1,64 €	
576 - 750		1,74 €	
751 - 925		1,90 €	
926 - 1250		2,01 €	
1251 - 1575		2,11 €	
1576 - 1800		2,21 €	
1801 - 2000		2,34 €	
	2001 et +	2,44 €	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix de la journée	0 - 400	3,08 €	21,32 €
	401 - 575	4,61 €	
	576 - 750	6,15 €	
	751 - 925	7,93 €	
	926 - 1250	9,51 €	
	1251 - 1575	11,09 €	
	1576 - 1800	12,67 €	
	1801 - 2000	13,74 €	
	2001 et +	14,76 €	
Prix de la demi-journée avec repas	0 - 400	2,09 €	15,15 €
	401 - 575	3,14 €	
	576 - 750	4,18 €	
	751 - 925	5,39 €	
	926 - 1250	6,46 €	
	1251 - 1575	7,54 €	
	1576 - 1800	8,61 €	
	1801 - 2000	9,70 €	
	2001 et +	10,72 €	
Prix de la demi-journée sans repas	0 - 400	1,54 €	12,59 €
	401 - 575	2,32 €	
	576 - 750	3,08 €	
	751 - 925	3,98 €	
	926 - 1250	4,76 €	
	1251 - 1575	5,56 €	
	1576 - 1800	6,33 €	
	1801 - 2000	7,13 €	
	2001 et +	7,91 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG – CAF dans le cadre de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le 27/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIIN 2024**

Délibération n°2024-06-02

***Règlement intérieur des
services du pôle Vie
Educative Territoriale –
Mise à jour.***

LE VINGT-CINQ JUIIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-02

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE - MISE A JOUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-02-09 du 18 février 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2020, l'évolution de certaines règles au sein des services du pôle Vie Educative Territoriale rendent indispensable la mise à jour de ce règlement intérieur, notamment sur les points suivants :

- Services périscolaires et extrascolaires : modalités d'inscription et conditions d'annulation.
- Transport scolaire : responsabilité des familles aux arrêts de bus.

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté dans le document joint, applicable aux usagers concernés.
- **DECIDE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 et distribué aux familles bénéficiaires de ces services.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le 27/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE

**(Restauration scolaire – transport scolaire
Centre de loisirs – Périscolaire)**

Mairie de Saint Yrieix sur Charente

19 avenue de l'Union

16710 Saint Yrieix sur Charente

TEL : 05 45 38 69 50

contact@saintyrieix-16.fr

Preamble

Depuis de nombreuses années, **Saint-Yrieix fait le choix d'investir massivement dans l'éducation** avec la volonté d'offrir des infrastructures de qualité pour accueillir les nombreux élèves de la commune mais aussi de proposer des services adaptés aux besoins des familles.

Transport scolaire et périscolaire matin et soir, restauration, pause méridienne avec foyer, centre de loisirs ... pour l'ensemble de ces services, élus, responsable du service VET, agents et animateurs se mobilisent quotidiennement afin de **répondre autant que possible aux attentes de chacun.**

Au cours des dernières années, **c'est un véritable travail en commun** donnant la parole aux familles, aux enseignants, aux enfants, aux associations de parents d'élèves et aux agents municipaux qui a été réalisé. Ceci afin **d'améliorer le dialogue** entre l'ensemble de ces acteurs du monde éducatif et la **qualité des services proposés.**

Ce règlement harmonisé de l'ensemble des services du pôle **Vie Educative et Territoriale** est un outil supplémentaire. Il pose les règles que chacun est amené à devoir suivre. Celles-ci ont un objectif clair : **maintenir cette qualité de vivre ensemble** que nous connaissons à Saint-Yrieix et **garantir à chacun d'être respecté dans le rôle qui est le sien**, au sein d'un contexte éducatif, ludique, apaisé et sécurisé, **dans l'intérêt des enfants.**

Dispositions générales applicable à l'ensemble du pôle VET

- L'inscription à un des services vaut acceptation du règlement intérieur. Les responsables légaux attestent en avoir pris connaissance par retour du dossier d'inscription.
- L'ensemble des services utilisés fait l'objet d'une facturation unique. La facture est envoyée vers le 10 de chaque mois via le portail famille.
Elle est établie :
 - Sur la base de la première présence de l'enfant pour les prestations forfaitaires telles la restauration et le transport scolaire.
 - Sur le nombre de jours de présence de l'enfants au Centre de loisirs (ALSH) et/ou à l'accueil périscolaire.Les familles qui n'annulent pas les réservations en ALSH dans les délais impartis ou qui ne justifient pas l'absence de leur(s) enfant(s) se verront facturer ces journées.
- Pour régler les factures, un prélèvement automatique peut être mis en place. Le formulaire de mise en place est fourni à chaque rentrée scolaire. Si un défaut de paiement intervient pour provision insuffisante, le prélèvement sera automatiquement arrêté. Il faudra alors attendre la rentrée de l'année scolaire suivante pour pouvoir le remettre en place.
- L'ensemble des services du pôle VET sont des services municipaux. La direction et le personnel d'animation ont la possibilité de signaler les enfants qui ne respecteraient pas les règles de vie établies dans ce règlement. Une exclusion peut être prononcée en cas de récidive.

Service restauration scolaire

1- Cadre général

La restauration scolaire est une prestation municipale facultative proposée aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de Saint Yrieix sur Charente. Elle permet aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant est confié à un personnel communal formé, dans des locaux où il déjeune en fonction de son rythme et de ses besoins.

Pendant le temps du repas, le personnel communal a aussi un rôle éducatif : des règles sont instituées pour que le fonctionnement de ce service et les relations entre tous, bénéficiaires ou enfants, contribuent à un climat serein et convivial.

Seuls peuvent bénéficier du service, les enfants scolarisés dans une école publique de la ville et présents le jour-même à l'école.

Chaque enfant se voit proposer le menu du jour, constitué d'un repas équilibré et adapté au bien-être et à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Dans le cadre de l'école de la République, aucun texte législatif ou règlement n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents. Les menus ne sont pas adaptés. Ils sont communiqués suffisamment à l'avance pour laisser le choix aux familles.

2- Horaires

Le service de restauration scolaire est ouvert :

- ✓ **Maternelle La Marelle** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 11h30 à 13h00.
- ✓ **Elémentaire Claude Roy** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 12h30 à 14h00.

- ✓ **Maternelle La Clairefontaine** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 11h30 à 13h00.
- ✓ **Elémentaire Nicolas Vanier** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 12h00 à 13h30.

3- Situations particulières

Toute allergie alimentaire doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui définit un protocole d'accueil validé collectivement par la directrice de l'école, le médecin scolaire et la municipalité.

Au regard de la gravité de l'allergie et de ses conséquences, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant au restaurant scolaire. En cas d'incident grave suite à un problème d'allergie alimentaire non signalée, la commune se dégage de toute responsabilité.

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de Saint Yrieix.

L'accueil en restauration scolaire engage les parents :

- à remplir de façon exhaustive et à signer le dossier d'inscription propre à chaque enfant,
- à communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques.

Ces modifications sont à communiquer au service éducation ou à faire directement sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.

5- Participation financière des responsables légaux

Le forfait mensuel est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci est consultable en Mairie ou sur le site internet de la collectivité.

Deux repas sont retirés du calcul du forfait mensuel. Ils correspondent à la moyenne des sorties scolaires annuelles sur lesquelles les parents fournissent le pique-nique.

Le tarif contrat d'intégration concerne les enfants relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) après accord du médecin, et les enfants en début de scolarisation en Toute Petite Section (TPS) qui sont présents à l'école sur des créneaux spécifiquement aménagés à la demande de l'équipe éducative.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie pendant 4 jours scolaires consécutifs (justificatif médical exigé), une régularisation aura lieu sur la facture du mois suivant.

6- Objectifs éducatifs de la restauration scolaire

Pour se familiariser à une alimentation variée, l'enfant :

- est incité à goûter chaque mets,
- respecte les aliments et les boissons (mange et boit proprement – ne s'amuse pas avec – ne les jette pas)

Pour devenir plus autonome, l'enfant apprend progressivement :

- à se servir seul,
- à couper sa viande.

Pour vivre avec les autres enfants, l'enfant :

- respecte ses camarades et l'ensemble du personnel par un comportement convenable,
- respecte les locaux et le matériel,
- lève le doigt pour toute demande auprès du personnel d'encadrement dans la salle de restauration,
- s'assoit correctement à table,
- est calme et parle doucement avec les camarades,
- attend son tour pour être satisfait,
- est poli avec tous, en s'adressant aux uns comme aux autres sans grossièreté ni agressivité.

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_AUT_20240602-DE
Reçu le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024

Le personnel est compétent et habilité à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect de ces règles amènera à prendre des sanctions plus ou moins importantes selon la nature et le nombre de débordements :

Au niveau du service :

- Remontrance du personnel à l'enfant,
- Isolement momentané de l'enfant,
- Information au directeur de l'école,
- Rédaction d'une fiche incident transmise au service VET.

Au niveau de la Mairie :

- Courrier du Maire aux parents pour chaque avertissement avec information au directeur de l'école,
- Entretien sollicité avec les parents au moment de l'envoi du premier avertissement notifié par écrit,
- Éviction du service d'une durée minimum de deux jours au troisième avertissement.

1- Cadre général

La commune de Saint-Yrieix organise le transport scolaire des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires.

L'encadrement est assuré dans le bus par un employé communal.

Les arrêts de bus, ainsi que les horaires de passage du bus, sont formalisés dans chacun des circuits scolaires notifiés aux parents au moment de l'inscription auprès du service VET.

2- Responsabilité des familles

Celles-ci sont responsables des enfants hors du bus.

- Les enfants de maternelle et d'élémentaire doivent être accompagnés aux arrêts de bus le matin et le soir et sont impérativement confiés le soir aux parents ou aux personnes désignées par la famille au moment de l'inscription.
- Si un enfant se retrouve seul, il est reconduit à l'accueil périscolaire de son école où la famille sera tenue de le récupérer.

3- Sécurité aux moments de la montée et de la descente dans le bus

Elle dépend des règles suivantes que l'employé communal est tenu de faire respecter au cours de la montée et de la descente des enfants qui ne peuvent se faire qu'aux arrêts prévus et dans les conditions ci-après :

- L'enfant doit attendre l'arrêt complet du véhicule,
- Chaque enfant doit attendre son tour pour monter ou descendre du bus et veiller à ne pas bousculer un camarade.

4- Sécurité dans le bus

Pour la sécurité de tous, le trajet doit être paisible, et l'enfant doit respecter les règles suivantes :

- L'enfant doit rester assis, attacher à sa ceinture de sécurité tout au long du trajet,
- Chacun doit être calme et s'exprimer sans crier, sans agressivité, sans grossièreté,
- Aucune dégradation ne sera tolérée : le remboursement des travaux de remise en état pourra être éventuellement demandé aux familles des enfants responsables.

5- Règles éducatives

L'agent municipal et le chauffeur du bus doivent être respectés,
L'enfant est poli, écoute les adultes et doit leur obéir.

Le non-respect de ces règles amènera des sanctions plus ou moins importantes selon la nature et le nombre de débordements.

Au niveau du service :

- Remontrance du personnel à l'enfant,
- Isolement momentané de l'enfant dans le bus,
- Information au directeur de l'école,
- Rédaction d'une fiche incident transmise au service VET.

6- Participation financière des responsables légaux

Le forfait mensuel est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci est consultable en Mairie ou sur le site internet de la collectivité.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Accueil de loisirs CENTRAMALICE - Accueil périscolaire

1- Généralités

Le centre de loisirs Centramalice et les accueils périscolaires dans les groupes scolaires de Bardines et de Vénat sont gérés par la Mairie de Saint Yrieix sur Charente. Le Maire en est le représentant légal.

1.1- Centramalice

Le centre de loisirs Centramalice accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans ou à partir du début de la scolarisation pour les moins de trois ans, les mercredis, les petites et grandes vacances selon le calendrier scolaire correspondant à la semaine de 4 jours :

- A la journée, demi-journée avec ou sans repas, pour les mercredis et petites vacances.
- A la journée pendant l'été (sauf pour le groupe des P'tits loups où l'accueil à la demi-journée reste possible)

L'accueil des enfants s'effectue de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Lors d'une sortie organisée pour une journée entière, l'accueil à la demi-journée n'est pas assuré.

1.2- Les accueils périscolaires

Ils accueillent les enfants de maternelle et d'élémentaire avant et après la classe :

- **Groupe scolaire de Vénat** : de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir
- **Groupe scolaire de Bardines** : de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir

2- Modalités d'inscription

2.1- Centramalice

Les réservations se font par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr et chaque demande fait l'objet d'une réponse.

Avant chaque rentrée scolaire, le service établit un tableau récapitulant les dates d'ouverture des réservations pour les différentes périodes « mercredis et vacances ».

Ce tableau est consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix sur Charente dans la rubrique « Enfance et jeunesse », puis « Accueil périscolaire et centre de loisirs ». Il est également fourni dans le guide scolaire de la rentrée.

Toute modification d'inscription se fait par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr

L'équipe de direction reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

Pour les accueils périscolaires, le service est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles de la collectivité, sans inscription journalière.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie.

3- Annulation

Pour Centramalice, toute annulation doit être communiquée à la direction par mail à centramalice@saintvrieix-16.fr :

- **Au moins 8 jours à l'avance pour les mercredis et pour les petites vacances**
- **15 jours à l'avance pour les vacances d'été**

Si ces délais ne sont pas respectés, les périodes réservées seront facturées, sauf pour raison grave ou maladie. Dans ce dernier cas, il est demandé aux parents de fournir un justificatif médical dans un délai de 48 heures suivant le jour d'absence de l'enfant au centre de loisirs.

Si trois absences non justifiées sont constatées sur une période, pour les mercredis de vacances à vacances ou sur les vacances scolaires, l'inscription suivante pourra être remise en cause.

4- Facturation

Les familles sont facturées sur le nombre de jours de présence réelles de l'enfant. Toutefois les familles qui n'annulent pas dans les délais impartis les inscriptions de leur enfant, se verront facturer ces journées.

5- Administratif

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de :

- Compléter une fiche « inscription / sanitaire »,
- Fournir un justificatif de domicile,
- Transmettre une copie du livret de famille,
- Fournir une attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile,
- Fournir les justificatifs de vaccinations obligatoires de l'enfant,
- Signaler impérativement les allergies ou intolérances alimentaires, les troubles de santé et autres renseignements particuliers et importants concernant l'enfant,
- Renseigner les noms, prénoms et téléphones des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant,
- Donner le numéro de sécurité sociale et le numéro d'allocataire CAF,
- Fournir pour les parents séparés une photocopie du jugement mentionnant qui a la garde de l'enfant, l'autorité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

⚠ Pendant l'été, les enfants âgés de 8 à 12 ans sachant nager, sont amenés à pratiquer des activités nautiques (canoë, aviron, planche à voile, optimiste...). Aussi les parents devront obligatoirement fournir un test d'aptitude ou un brevet de natation, sans lequel l'enfant ne pourra participer à ces activités.

En cours d'année, les parents devront signaler toutes modifications dans les renseignements fournis lors de l'inscription.

6- Hygiène et sécurité

- Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo...)
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les centres de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- Des goûters d'anniversaire peuvent être organisés sur l'accueil, toutefois nous demandons aux parents de fournir des produits manufacturés afin de pouvoir en assurer la traçabilité.
- Liste des objets interdits :
 - ✓ Tout objet dangereux : couteaux, briquets, allumettes, médicaments...
 - ✓ Tout objet de valeur : bijoux, jeux électroniques, téléphone portable, tout jeu ou jouet personnel de valeur pour lesquels le centre de loisirs décline toute responsabilité.
- En cas de traitement médical, il faudra **impérativement la photocopie de l'ordonnance et une lettre datée et signée qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises**. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : ils seront **remis directement à la direction**
- En cas d'urgence, **Les parents seront prévenus immédiatement**, l'enfant sera soigné et orienté par les services de secours vers l'établissement de santé le plus proche.
- Une assurance responsabilité civile contractée par la mairie couvre les risques d'accident pouvant survenir aux enfants durant le temps d'accueil.

7- Arrivée et départ des enfants

- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ. Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, la direction du centre de loisirs contactera la police nationale (hôtel de police d'Angoulême – 05.45.39.38.37) qui prendra toutes dispositions utiles.
- Il est demandé aux parents d'amener et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.
- Seuls les parents et les personnes expressément désignés sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.
- Si à la fin du temps d'accueil (18h30), le responsable légal est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, une dérogation peut être mise en place. Il est demandé de prévenir soit par écrit, soit par téléphone la direction de l'accueil. Dans le cas où la personne désignée est mineure les parents de l'enfant doivent faire préalablement parvenir un courrier à la mairie afin de valider la demande.

8- Activités et transport

- Les enfants seront amenés à pratiquer diverses activités physiques ou sportives, et seront encadrés par des professionnels diplômés, dans le cadre de la législation en vigueur.
- Ils pourront être transportés dans un car, un minibus ou une voiture de service en cas de nécessité de déplacement.
- En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée.
- De plus pour le plaisir et l'éveil des enfants, les jeux d'eau, de sable, de peinture... seront favorisés. Il est donc conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis.

9- Principes éducatifs

- Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition. Tout vocabulaire excessif, toute agressivité seront sanctionnés si nécessaire. Les parents pourront être convoqués afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème. Dans ce cadre, les règles de vie ont été mises en place sur les accueils de loisirs et en lien avec les écoles.
- Dans un souci de cohérence éducative, tout aménagement mis en place sur les écoles (PAI, réduction du temps d'accueil, démarche éducative...) sera identique sur les accueils de loisirs.
- L'espace devant l'entrée de Centramalice est réservé aux bus. Il est strictement interdit de se stationner sur cet emplacement sous peine d'amende ou de fourrière.

10- Contacts

Karine Dubois (référente Centramalice)
Sylvie Vagner (référente Vénat / Centramalice)
Emmanuelle Roy (référente Bardines / Centramalice)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Centramalice :
27 bis rue des écoles • 16710 Saint-Yrieix sur Charente

Tél : 05 45 38 94 96

Accueil périscolaire de Bardines :
Centramalice : 05 45 38 94 96 / La Marelle : 05 45 95 88 89

Accueil périscolaire de Vénat :
La Clairefontaine : 05 45 92 76 40 / Nicolas Vanier : 05 45 92 78 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2024**

Délibération n°2024-06-03

*Autorisation de signature
d'une convention entre
GrandAngoulême, la
commune de Saint-Yrieix
sur Charente et l'OPH de
l'Angoumois pour la
participation à la
réalisation de deux
logements locatifs
sociaux – « Opération rue
Lucie Aubrac ».*

LE VINGT-CINQ JUN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 25 juin 2024

DELIBERATION N°2024-06-03

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « OPERATION RUE LUCIE AUBRAC ».

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de deux logements locatifs publics (LLS) - 1 PLUS et 1 PLAI rue Lucie Aubrac, en complément de la première opération de quatre LLS (2 PLUS et 2 PLAI) déjà financés.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2020-2025 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême le 8 juillet 2020, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, le PLH 2020-2025 prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême (hors bonus OPH de l'Angoumois).

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de deux logements, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 17 700 € dont 7 700 € pour la part fixe de subvention classique.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 1 540 € (soit 20 % de 7 700 €).

En l'espèce, la commune n'a pas de contribution d'apport en nature, c'est donc une subvention qu'il conviendra de verser à l'OPH de l'Angoumois.

Vu les dispositions du PLH 2020-2025,

Considérant que cette opération de construction de deux logements locatifs sociaux (1 PLUS et 1 PLAI) permet de satisfaire aux exigences de la loi SRU et participe à l'obligation de rattrapage de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_FIN_20240603-DE
Reçu le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DECIDE** de prévoir l'inscription de cette dépense au budget primitif 2024.
- **DECIDE** de préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois au commencement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le 27/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Grand
Angoulême



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME,
LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE 2 LOGEMENTS
(1 PLUS – 1 PLAI) OPÉRATION « RUE LUCIE AUBRAC »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, sise, 19 avenue de l'Union, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et

L'OPH de l'Angoumois, sis, 42 rue du Docteur Duroselle, 16000 ANGOULÊME, représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n° 2021.07.169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 d'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême ;

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°178 du 7 juin 2024 approuvant la participation à l'opération de l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de l'appel à projet 2024 pour la réalisation de 2 logements locatifs publics (1 PLUS – 1 PLAI) – Opération « Rue Lucie Aubrac » sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente ;

VU la délibération du conseil municipal n°XX du XX 2024 approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « Rue Lucie Aubrac », le Bailleur réalise une opération de 2 logements locatifs publics (1 PLUS – 1 PLAI) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et répondant aux orientations de l'appel à projets 2024, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « Rue Lucie Aubrac » à Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 2 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de **1 540 €**.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de **17 700 €** pour la production de 2 logements répartis comme suit :

- 7 700 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 10 000 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire (2 * 5 000 €).

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des deux versements suivants :

- o **un premier acompte de 30%**, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans le cas de l'acquisition/amélioration ;
- o **le solde de 70%** versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
 - décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « Rue Lucie Aubrac », est fixé à **60 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Article 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « Rue Lucie Aubrac ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 – ANNEXE

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1** : descriptif de l'opération ;
- **Annexe 2** : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération.

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Saint-Yrieix-sur-Charente, Le Maire,	Pour OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
--	--	---

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-04

*Dénomination d'une voie
privée ouverte à la
circulation.*

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie
HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC,
Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric
ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE
GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier
DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain
BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-04

DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION.

REFERENCE :

- Article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe PIERREVAL a déposé un permis de construire groupé (PC n°16 358 22 C0043) pour la construction de trois bâtiments d'habitation collectif sur un terrain desservi via la route de Saint-Jean d'Angély.

Compte tenu du nombre de logements créés, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie de desserte : **Allée des Narcisses**.

Pour rappel, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Cette voie en impasse sera privée et n'a pas vocation à être rétrocédée dans le domaine communal (DNC : domaine non cadastré).

Cette proposition a reçu un avis favorable en Bureau Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de dénommer cette nouvelle voie de desserte en impasse privée « **Allée des Narcisses** ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>27/06/2024</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>27/06/2024</u>
---	--

A Saint-Yrieix, le 27/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_DOM_20240604-DE
 Reçu le 27/06/2024
 Publié le 27/06/2024



-  Arbre existant conservé
-  Arbre planté
-  Arbre existant supprimé

*FC 16318 2200043
 JS 445*

Processus	PC2	Date	28/11/2024
N° dossier	Phase	Échelle	PC 1 : 50

Plan de masse

Michel Couffy Architecte
 26 Bd du Commandant Mauchotte - 64320 BIZANOS

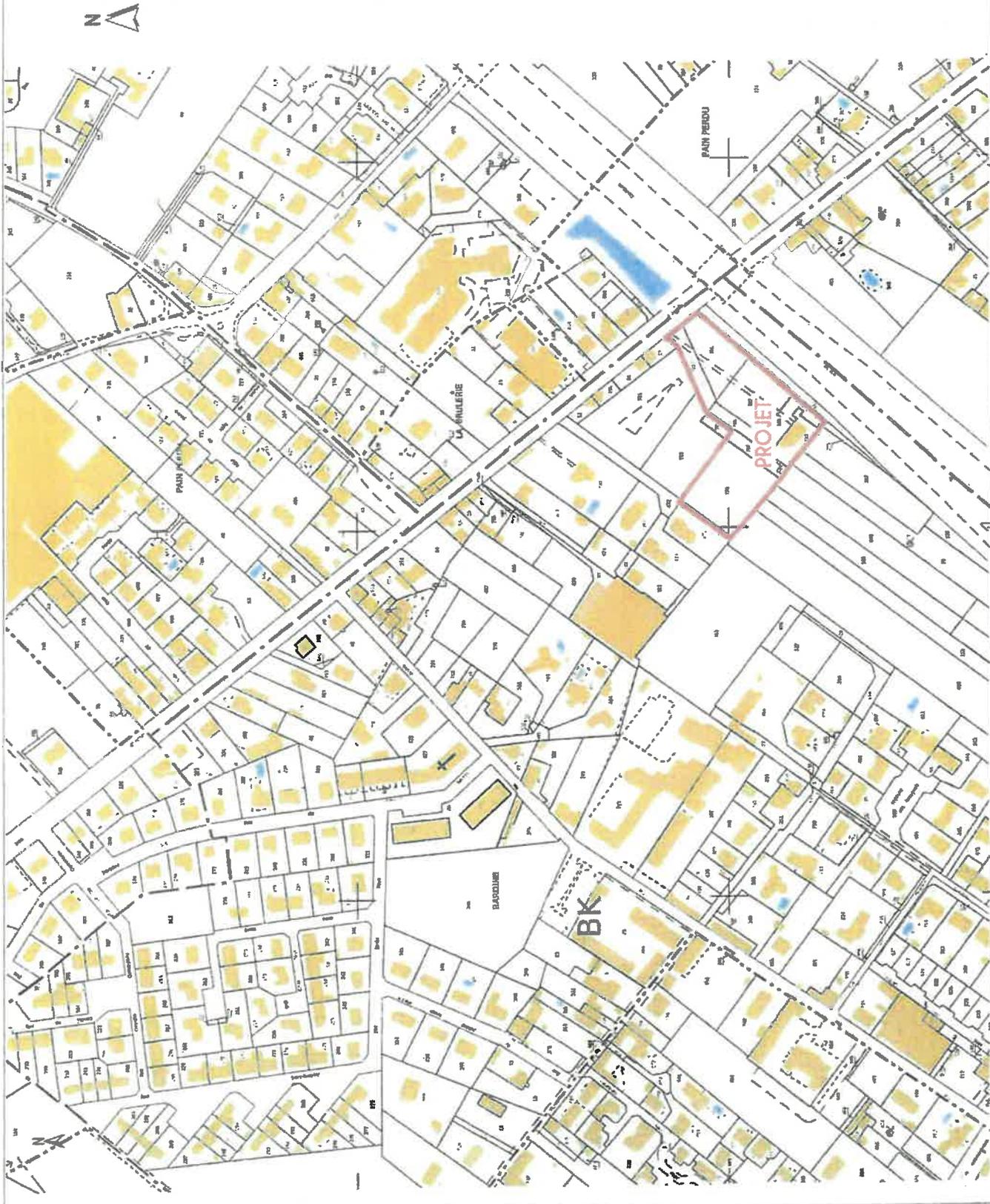
PIERREVAL - SAINT YRIEIX

Projet:

016-211603584-20240625-D_DOM_20240604-DE
Reçu le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024



Date 28/11/2022
PC1
Echelle
N° projet
Phase
PC
1 : 2500



Plan de situation

Michel Couffy Architecte
26 Bd du Commandant Mouchotte - 64320 BIZANOS

PIERREVAL - SAINT YRIEX

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-05

Délibération autorisant la signature d'une convention portant mise en œuvre d'une période préparatoire au reclassement (PPR).

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-05

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR).

REFERENCES :

- VU le Code Général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Vu le projet type de convention ci-annexé,
- Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle,

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_PER_20240605-DE
Reçu le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie (modèle-type en annexe).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



CONVENTION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

Entre

- La commune de Saint-Yrieix sur Charente représenté(e) par son Maire Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 26 mai 2020,

Et

- M.....né(e) le, fonctionnaire titulaire du grade....., au sein de la commune domicilié(e), ci-après dénommé, « l'agent » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 85-1 ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du Conseil Médical en date du déclarant l'agent inapte à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade ;

Considérant que l'agent, par courrier en date du a été informé par l'autorité territoriale de son droit à bénéficier d'une Période de Préparation au Reclassement ;

Considérant que l'agent, par courrier en date du a exprimé de manière claire et non équivoque, son souhait de bénéficier de cette Période de Préparation au Reclassement ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement, laquelle consiste à préparer, et le cas échéant, à qualifier l'agent, pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'origine.

A cet effet, la Période de Préparation au Reclassement peut comporter, dans la collectivité d'origine de l'agent, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

ARTICLE 2 : Plan d'action proposé à l'agent

- **Analyse des aptitudes et compétences personnelles et professionnelles de l'agent**

Afin de définir les emplois pouvant être occupés par l'agent, il est envisagé les actions suivantes :

- formations avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation si cela s'avère nécessaire ;
- stages d'immersion dans différentes collectivités ;
- stages d'immersion au sein de la collectivité ;
- période de recherches personnelles (affectation dans un bureau à la mairie).

Formation(s) envisagée(s)*(A préciser et à compléter)*

- **Période d'observation et/ou de mise en situation auprès de la collectivité d'origine ou le cas échéant de l'administration d'accueil**

Les périodes d'observation et/ou de mise en situation peuvent être effectuées auprès de toute administration ou établissement public mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

(A préciser et à compléter)

Intitulé de période d'observation ou de mise en situation (<i>préciser le poste et le grade qui sera occupé par l'agent</i>)	Lieu (<i>préciser le service et la collectivité d'origine ou l'administration d'accueil</i>)	Date(s)	Emploi du temps (<i>Préciser jours/horaires</i>)	Tuteur(s) (<i>préciser le nom et la fonction</i>)

ARTICLE 3 : Encadrement d'une période d'observation ou de mise en situation sur poste

La collectivité qui accueille le fonctionnaire, que cela soit sa collectivité d'origine ou l'administration d'accueil, désigne, pour toute la durée de chaque période d'observation ou de mise en situation, un tuteur référent de l'agent.

A ce titre, le tuteur aura pour prérogatives :

- de détailler au fonctionnaire les enjeux et les missions concrètes du poste ;
- d'accompagner l'agent et d'assurer le suivi des missions qui lui sont confiées pendant toute la durée de la période d'observation ou de mise en situation ;
- d'adapter les missions confiées au fur et à mesure des évolutions des compétences de l'agent ;
- de rendre compte à l'autorité placée auprès de la collectivité d'origine ou de l'administration d'accueil de toutes difficultés rencontrées par l'agent sur le poste qui lui aura été attribué le temps de cette période.

Durant cette période d'observation ou de mise en situation, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'administration au sein de laquelle il effectue sa période d'observation ou de mise en situation.

Il sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service auprès duquel il est affecté.

Le cas échéant, si l'agent n'effectue pas sa période d'observation ou de mise en situation au sein de sa collectivité d'origine, le règlement intérieur de l'administration d'accueil lui sera remis.

ARTICLE 4 : Suivi des actions proposées à l'agent

La collectivité d'origine, en sa qualité d'autorité territoriale, assure le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'agent.

Le cas échéant, à la suite de chaque période d'observation et/ou de mise en situation, un bilan de l'action sera réalisé par le tuteur.

Également, la collectivité d'origine recevra l'agent tous les 2 mois à compter de la signature de la présente convention afin de procéder à une évaluation des actions proposées et réalisées dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement.

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement pourront être modifiées, avec l'accord de l'agent, dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Situation administrative de l'agent durant la PPR

Tout au long de la Période de Préparation au Reclassement, l'agent est en position d'activité auprès de sa collectivité d'origine.

Il perçoit, à ce titre, au cours de cette période, le plein traitement brut indiciaire correspondant à son grade, ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie, incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. A défaut, l'autorité territoriale de sa collectivité d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à son encontre.

En fonction des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, l'agent peut être amené à effectuer des déplacements.

ARTICLE 6 : Engagements réciproques des parties signataires de la convention

6.1 : Engagements de l'agent

L'agent s'engage à :

- suivre les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;
- s'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les période(s) d'observation ou de mise en situation proposé(s) ;
- s'impliquer dans le processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de sa collectivité d'origine, d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

6.2 Engagements de la collectivité d'origine

La collectivité d'origine, en sa qualité d'autorité territoriale s'engage à :

- libérer le fonctionnaire de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de suivre le déroulement des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, tout en assurant un accompagnement de proximité ;
- assister l'agent dans les démarches à effectuer pour réaliser les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;
- adapter les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ou proposer de nouvelles actions au regard du suivi des actions prévu à l'article 4 de la présente convention ;
- accompagner l'agent dans sa recherche d'emploi, compatible avec son état de santé, tout au long de la Période de Préparation au Reclassement.

6.3 Engagements du CDG 16

- Auprès de la collectivité d'origine :**
 - Apporter **une expertise juridique et notamment statutaire** sur le parcours de reclassement professionnel de l'agent,
- Auprès de l'agent :**
 - **Accompagner à la recherche d'un nouvel emploi** : aide aux techniques de recherche d'emploi, relecture de documents (CV, lettre de motivation...), transmission des offres d'emploi pertinentes.

6.4 Engagements de l'administration d'accueil

Le cas échéant, l'administration d'accueil s'engage à :

- donner les moyens à l'agent de réaliser une période d'observation ou de mise en situation sur un emploi compatible avec son état de santé ;
- désigner un tuteur pour accompagner l'agent durant cette période d'observation ou de mise en situation ;
- participer au suivi des actions prévu à l'article 4 de la présente convention à la suite de la réalisation de la période d'observation ou de mise en situation dans les conditions définies à l'article 3 ;
- informer la collectivité d'origine :
 - de tout manquement de l'agent à ses obligations durant cette période d'observation ou de mise en situation,
 - en cas d'accident survenant à l'agent, soit au cours de cette période, soit au cours du trajet, et faire parvenir toutes les déclarations nécessaires à la prise en charge de cet accident.

ARTICLE 7 : Assurances

La collectivité d'origine et le cas échéant, l'administration d'accueil, ont contracté les couvertures d'assurances en rapport avec les risques attachés à l'agent eu égard aux actions proposées aux articles 2 et 3 de la présente convention, en particulier pour ce qui concerne la responsabilité civile et les éventuels déplacements professionnels.

ARTICLE 8 : Prise en charge financière

La collectivité d'origine aura la charge financière :

- de la rémunération due à l'agent durant la Période de Préparation au Reclassement (Cf. article 5) ;
- des frais de déplacement, des frais de formation dans le cadre des formations et/ ou des périodes d'observation ou de mise en situation prévues dans l'article 2 de la présente convention et ce, dans le respect des tarifs réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : Echéances de la PPR

La Période de Préparation au Reclassement a débuté le et se terminera à la date du reclassement ou au plus tard le.....

Toutefois, l'agent qui a présenté une demande de reclassement peut être maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet, dans la limite de la durée maximum de trois mois.

La période de préparation au reclassement prendra fin de manière anticipée :

- en cas de reclassement de l'agent au cours de cette période ;
- en cas de manquements caractérisés au respect des termes prévus dans la présente convention.

Par ailleurs, 1 mois avant la fin de la P.P.R., l'agent sera tenu de faire part, par écrit, de manière claire et non équivoque, de son souhait ou de son refus de bénéficier d'un reclassement, à l'issue de la présente Période de Préparation au Reclassement.

ARTICLE 10 : Délais opposables à l'agent bénéficiaire de la PPR

L'agent dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la présente convention (remise en main propre) pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de 15 jours, l'agent est réputé refuser la Période de Préparation au Reclassement pour la durée restant normalement à courir.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Engagements du Centre de Gestion de la Charente

Le CDG 16 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 16 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données). Conformément à l'article 24 du RGPD et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 16 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Les informations recueillies vont permettre au CDG 16, représenté par son Président, en qualité de responsable du traitement, d'être tenu informé de l'état d'avancement du plan d'actions de l'agent pendant la Période de Préparation au Reclassement.

Ce traitement de données est nécessaire aux fins de mise en œuvre d'une obligation légale.

En fonction de leurs besoins respectifs, les destinataires de tout ou partie des données sont : le responsable de traitement, les agents du centre, les sous-traitants assurant la gestion des serveurs, ainsi que toute personne légalement autorisée ou ayant un intérêt légitime à accéder aux données collectés (services judiciaires, le cas échéant).

Ces données sont conservées durant 2 ans.

~~L'agent dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.~~

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'agent peut contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion, par courriel à dpo@cdg16.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÊME CEDEX

Si l'agent estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 : Avenant(s) à la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent par la présente à rechercher toute solution amiable.

A défaut, les contentieux pouvant survenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties (*un pour la collectivité d'origine, un pour l'agent, un pour le CDG16, et un, à défaut, pour l'(les) administration(s) d'accueil*).

Si le fonctionnaire exerce plusieurs emplois à temps non complet dans plusieurs collectivités, la présente convention sera transmise aux collectivités ou établissements qui l'emploient pour des fonctions que l'intéressé peut continuer à exercer.

Fait à _____, le _____

La collectivité d'origine,
(nom, prénom, qualité, signature)

L'agent,
(nom, prénom, signature)

Le Président du CDG 16,
(nom, prénom, qualité, signature)

Le cas échéant
L'administration d'accueil
(nom, prénom, qualité, signature)

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2024**

Délibération n°2024-06-06

**Recours à un contrat
d'apprentissage.**

LE VINGT-CINQ JUN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie
HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC,
Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric
ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE
GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier
DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain
BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-06**RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti, calculée en pourcentage du SMIC, varie selon deux critères : l'âge et l'année du contrat. Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le critère du diplôme préparé n'entre plus en compte dans le calcul.

Age de l'apprenti	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

La collectivité a employé un apprenti BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) de septembre 2022 à février 2024, au sein du Pôle VET.

A présent, un recrutement d'apprenti à la Direction du Cadre de Vie est prévu pour septembre 2024, dans les conditions suivantes :

Service d'accueil : Direction du Cadre de Vie.

Fonctions de l'apprenti :

1. Réaliser un diagnostic des travaux à réaliser sur les véhicules et matériels
2. Exécuter les travaux de maintenance sur le parc automobile
3. Réviser et préparer les matériels (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, taille haie...)
4. Assurer les entretiens courants : freins, éclairage, niveaux, vidanges etc...
5. Faire les préparations aux contrôles techniques
6. Respecter les règles de sécurité pour soi et l'entourage

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_PER_20240606-DE
Reçu le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024

**Diplôme préparé : CAP Mécanique.
Durée de la formation : 2 ans.**

Le Comité Social Technique du 11 juin a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 – article 64171.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024**

Délibération n°2024-06-07

***Mise en œuvre de la
prime exceptionnelle
pouvoir d'achat (PPA).***

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie
HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC,
Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric
ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE
GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier
DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain
BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 25 juin 2024

DELIBERATION N°2024-06-07

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (PPA).

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, il est proposé, d'instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Une enveloppe budgétaire consacrée au versement de la PPA aux agents remplissant les conditions a été prévue.

Une rencontre avec les représentants du personnel au CST a été organisée le 13 mai dernier, puis le Comité Social Territorial a été réuni le 11 juin 2024, afin de présenter la proposition de versement de PPA de l'administration. Un avis favorable a été émis.

Cette proposition a été jugée satisfaisante par les représentants du personnel :

Chaque agent remplissant les conditions réglementaires (cf ci-dessous) percevra ainsi la **moitié du plafond réglementaire fixé pour sa fourchette de rémunération + un forfait de 50 €.**

Il est à noter que les CDD non permanents sont également bénéficiaires de cette prime.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_PER_20240607-DE
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires),
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	450	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	400	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	350	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	250	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	225	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juin 2024.

Elle concerne 96 agents qui en seront bénéficiaires.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret n°2023-1006 et listées ci-dessus et le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_PER_20240607-DE
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTÉ** d'instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/06/2024

Publication par voie électronique le :

26/06/2024

A Saint-Yrieix, le

26/06/2024

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-08

*Modification du tableau
des emplois à compter du
1^{er} juillet 2024.*

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2024.

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une actualisation du tableau des emplois est proposée au 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- Suppression d'un poste suite à fermeture d'une classe :

Dans un contexte de baisse généralisée des effectifs scolarisés, le DASEN de la Charente a présenté en mars dernier la carte scolaire pour la rentrée 2024/2025. Celle-ci prévoit la fermeture d'une classe à l'école maternelle La Marelle donc la suppression d'un poste d'enseignant.

Cette décision entraîne de fait la suppression d'un poste d'ATSEM. Toutefois cette annonce coïncide avec le départ en retraite d'une ATSEM de la commune au 1^{er} juillet 2024. A ce titre, il est proposé la suppression de ce poste à la même date (Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Cela portera le nombre d'ATSEM à 7 à la rentrée prochaine qui seront réparties comme suit :

- Ecole Maternelle La Marelle : 4 ATSEM pour 4 classes
- Ecole Maternelle La Clairefontaine : 3 ATSEM pour 3 classes

- Ajustement du tableau des emplois aux effectifs réels :

Afin d'ajuster le tableau des emplois à la réalité des postes occupés actuellement dans la collectivité, il est proposé de supprimer les postes suivants qui sont vacants et n'ont pas vocation à être pourvus :

- Grade d'attaché principal : Suppression d'un poste vacant non pourvu
- Grade d'adjoint administratif principal 2^e classe : Suppression de deux postes vacants non pourvus.
- Grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe : Suppression de 4 postes vacants non pourvus.
- Grade d'assistant de conservation : Suppression d'un poste vacant non pourvu
- Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu.
- Grade d'ATSEM principal 1^e classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu.
- Grade de technicien principal 2^e classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu.
- Grade d'adjoint technique principal 2^e classe : Suppression de 3 postes vacants non pourvus.

Ainsi, avec ces 15 suppressions de postes (point 1 et point 2), le nombre d'effectifs budgétaires sera de 115.

L'ensemble de ces suppressions de postes a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024. Un avis favorable a été émis.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ACTUALISE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Grade	Au 01.07.2024
Adjoint technique principal 1 ^e classe - Temps complet	Suppression
Attaché principal – Temps complet	Suppression
Adjoint administratif principal 2 ^e classe - Temps complet (2 postes)	Suppression
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe - Temps complet (4 postes)	Suppression
Assistant de conservation - Temps complet	Suppression
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe - Temps complet	Suppression
ATSEM principal 1 ^e classe - Temps complet	Suppression
Technicien principal 2 ^e classe - Temps complet	Suppression
Adjoint technique principal 2 ^e classe - Temps complet (3 postes)	Suppression

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le 27/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°2024-06-09

Désherbage en
bibliothèque.

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

Absent :

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-06-09

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE.

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'une délibération municipale qui établit le sort réservé aux documents concernées : destruction, don ou vente.

- ⇒ Liste 1 - BD.
- ⇒ Liste 2 - Documentaires.
- ⇒ Liste 3 - Fictions ado/adultes.
- ⇒ Liste 4 - Revues.
- ⇒ Liste 5 - Pilon.

Destination des listes :

- 1 à 4 : don au public. (Il sera proposé à l'ALSH de venir avant le public afin de voir si certains ouvrages pour la jeunesse peuvent les intéresser.)
- 5 : pilon (ces ouvrages sont ceux dont l'état de dégradation ne leur permet pas d'être donnés au public)

Les documents qui n'auront pas été pris seront envoyés à l'association Recyclivre pour être vendus, conformément à la convention signée. 10% des ventes seront reversés à l'association arédienne que nous avons désignée, « AADYS ».

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

Les listes des documents sont consultables à la médiathèque.

La fonction élimination est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_DOM_20240609-DE
Reçu le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024

➤ **DECIDE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2024

Publication par voie électronique le :

27/06/2024

A Saint-Yrieix, le 27/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Liste n°1 - BD

L'attaque des bestioles	Bullock	Mike
Les tuniques bleues	Cauvin	Raoul
Les tuniques bleues	Lambil	Willy
Les tuniques bleues	Cauvin	Raoul
Les tuniques bleues	Lambil	Willy
Bronco Benny	Lambil	Willy
Tigres et nounours	Bullock	Mike
Le château assiégé	Bullock	Mike
Une Aventure d'Astérix	Goscinny	René
Mon copain est un microbe	Bianco	Guillaume
Le temple de Boavista	Batem	
Sieste sur ordonnance	Roba	
Une aventure d'Astérix.	Goscinny	René
L'héritage du colonel	Trillo	Carlos
Un drôle d'ange gardien	Revel	Sandrine
Le nuage-danse	Filippi	Denis-Pierre
Un drôle d'ange gardien	Filippi	Denis-Pierre
Des vacances d'enfer	Filippi	Denis-Pierre
Le voleur d'étoiles	Filippi	Denis-Pierre
Diablo et Juliette	Filippi	Denis-Pierre
Petit poilu	Bailly	Pierre
L'as des pitres	Coppée	Thierry
L'Irlande à bicyclette	Sfar	Joann
Promenade des Anglaises	Sfar	Joann
L'insurrection	Sowa	Marzena
On se calme !	Laudec	
L'encre du passé	Maël	
Les poupées de Jérusalem	Sfar	Joann
Le cargo du roi singe	Sfar	Joann
L'énigmatique Monsieur Schmutz	Boujut	Michel
La ronde des canards	Barthélémy	Stanislas
Retour de flammes	Muñoz	José
On se calme !	Laudec	
Photo de famille recomposée	Sti	
Photo de famille recomposée	Sti	
La tête dans les étoiles	Poinsot	Marion
Les légendaires	Sobral	Patrick
Le trio de l'Apocalypse	Poinsot	Marion
Tout va bien		
Monsieur le Maire et ses révolutionnaires	Alexis HK	
La source et la sonde	Bourgeon	François
Le cycle de Cyann	Bourgeon	François
Aieïa d'Aldaal	Bourgeon	François
Les couleurs de Marcade	Bourgeon	François
Les couloirs de l'"Entretemps"	Bourgeon	François
Le Cycle de Cyann	Bourgeon	François
La résistance du sanglier	Levallois	Stéphane
Le rêve de Meteor Slim	Duchazeau	Frantz
Au pied de la falaise	ByMöko	
L'espace d'un soir	Luciani	Brigitte
Le peuple des endormis	Richaud	Frédéric
Le peuple des endormis	Tronchet	Didier
La loi du marché	Fabcaro	
Coup de foudre à l' hacienda	Fabcaro	

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_DOM_20240609-DE

Reçu le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

Le Mexicain à deux têtes

L'île de Kevin

	Sfar	Joann
	Coyote	
La mort marche avec moi	Chauvel	David
Le gouverneur	Nury	Fabien
Le terroriste	Nury	Fabien
Un roi vient de mourir	Chauvel	David
Adèle et la bête	Tardi	Jacques
A la folie	Ricard	Sylvain
L'art	Sáez	Juanjo
No direction	Moynot	Emmanuel
Rwanda 1994	Grenier	Cécile
Daddy's girl	Drechsler	Debbie
T'es un chef !	Berthommier	Martin
Les lueurs vénéneuses	Janssens	
Rage	Janssens	
L'enfant piège	Janssens	
Le dragon blanc	Janssens	

Liste n° 2 – Documentaires

Mon imagier de tous les jours		
Les trains	Vandewiele	Agnès
Midi-Pyrénées		
Lettres, chiffres & cie		
Le monde antique	Burenhult	Göran
Explorateurs et aventuriers	Craig	Claire
Voyage à travers la France	Schmoll	Eric
Christophe Colomb	Lequenne	Michel
Atlas du monde		
La Tamise	Rogers	Daniel
Pourquoi la France ?		
Mes p'tites gamelles	Clea	
Avorter aujourd'hui	Benhamou	Olivia
Cracovie	Kulakowska	Elisabeth
Espagne	Barbier	Alyette
Je découvre les Vikings	Morley	Jacqueline
Histoire de Paris	Dell	Bruno
La grande aventure de Jeanne d'Arc	Clin	Marie- Véronique
C' est trop cher	La Roche-Saint- André	Anne de
Je découvre le Moyen âge	Macdonald	Fiona
Lascaux et son temps	Ageorges	Véronique
La France vue par "Géo"		
Les dinosaures	Steedman	Scott
J'apprends à dessiner la mer	Legendre	Philippe
Bientôt ados !	Bailey	Jacqui
Pologne	Le Cellier	Patrick
Le corps humain	Whitfield	Philip
La République à petits pas	Michel	François
Le civisme à petits pas	Girardet	Sylvie
Au temps des Gaulois	Lebrun	Françoise
Les petits magiciens font des tours	Leyton	Lawrence
Les clés de l'Europe 2007		
A la fois française et musulmane	Bouzar	Dounia
L' armée	Beaumont	Emilie
Martin Luther King	Féron Romano	José
A Cuba	Nichele	Franc
Villages de France	Repérant	Dominique
L' an I des révolutions arabes	Guetta	Bernard
Réunion, Maurice, Seychelles	Jardel	Jean-Pierre
Australie		
Egypte	Maruéjol	Florence
Le vilain petit Qatar	Beau	Nicolas
La mine, dévoreuse d'hommes	Michel	Joël
Les grandes puissances asiatiques depuis 1945	Lee	N. De
La Terre racontée aux enfants	Comte	Hubert
Histoire de la France	Del Pup	Henri
Les temps préhistoriques	Nougier	Louis-René
Copain de l'archéologie	Dieulafait	Francis
Méga France		
Le monde	Godard	Delphine
Histoire visuelle du monde		
Les véhicules		
Le biologiste raconte les petits animaux des eaux	Dethier	Michel

Les Forêts tropicales	Banks	Martin
Les jeunes chiens	Bulard-Cordeau	Brigitte
Les personnages du 20e siècle		
La Chine	Wang	Tao
La France	Voisin	Dominique
La France expliquée aux enfants	Kayser	B.
La rue de tous les dangers !	Girardet	Sylvie
Quand l'Allemagne s'est réinventée		
Monaco	Laurent	Frédéric
Grande-Bretagne	Leapman	Michael
Vers l'Ouest, cowboys et pionniers	Courtault	Martine
Sortir de l'euro ou mourir à petit feu	Cotta	Alain
Les enjeux de l'énergie	Mons	Ludovic
A la mer	Weiss	Christian
L'avenir des retraites	Horwitz	Marc
Retraites, quelle nouvelle réforme ?	Rémond	Antoine
Vie et mort des baleines	Cohat	Yves
Les retraites en question	Rémond	Antoine
Bijoux et créations nature	Schmitt	Didier
Mobiles	Broydé	Laurence
25 moyens d'économiser son argent et son environnement	Haut	Paul de
50 gestes pour économiser eau & énergie	Berry	Siân
Manger bio, c'est pas cher	Guillain	France
Devenir écocitoyen	Erm	Pascale d'
L'écologie à petits pas	Michel	François
Manger bio, c'est pas cher	Guillain	France
50 gestes pour économiser eau & énergie	Berry	Siân
25 moyens d'économiser son argent et son environnement	Haut	Paul de
Bijoux et créations nature	Schmitt	Didier
Mobiles	Broydé	Laurence
Devenir écocitoyen	Erm	Pascale d'
Comment se déplacer sans polluer	Widloecher	Patrick
Ressources et développement durable	Poitrenaud	Robert
L'eau dans le monde	Lacoste	Yves
Ecoguide de A à Z		
La consommation	Nicolazzi	Isabelle
Ecologie mode d'emploi	Durand	Jean-Benoît
L'écologie, agir pour la planète	Ramade	Isabelle
L'écologie à petits pas	Michel	François
La détresse du petit Pierre qui ne sait pas lire	Delsol	Chantal
L'art et la manière d'être un élève génial	Colas	Irène
Pour en finir avec l'égalité des chances		
Nouvelle encyclopédie des prénoms	Mergnac	Marie-Odile
J'apprends à penser, je réussis mieux	Racicot	José
Le plaisir d'apprendre	Meirieu	Philippe
L'école, le numérique et la société qui vient	Kambouchner	Denis
Mahomet la parole d'Allah	Delcambre	Anne-Marie
Dictionnaire impertinent du politique	La Baume	Paola de
Un prénom pour la vie	Le Rouzic	Pierre
La pêche à pied	Fleury	Georges
L'extraordinaire saga du rouge	Greenfield	Amy Butler
Les spiritualités indiennes	Vallet	Odon
Le boys' book	Iggulden	Conn
Le girl's book	Buchanan	Andrea J.

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_DOM_20240609-DE

Reçu le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

Les Grandes religions~~La démocratie anesthésiée~~

	Makhlouf	Georgia
	Vasseur	Bernard
Je recycle mes déchets	Neveu	Denise
Le guide Charente		
Qu'est-ce qu'il m'arrive ?	Meredith	Susan
Plats uniques		
Premières expériences sexuelles	Vaisman	Anne
Le livre des sports	Greuil	Sophie
Inventez vos loisirs !	Labé	Stéphanie
Les filles, votre corps change	Ubac	Claire
Le zizi, questions et réponses	Sargueil-Chouery	Sylvie
Découvrir la Dordogne	Félix	Annie-Paule
Découvrir l'Indre-et-Loire	Audin	Pierre

Liste n° 3 – Fictions ado/adultes

L' étrangère de Saint-Petersbourg	Degroote	Annie
La garance	Anglade	Jean
Le foulard de l'aviateur	Briand	Charles
Illusions mortelles	Link	Charlotte
Une balle près du coeur	Chapsal	Madeleine
La fille sans visage	MacDonald	Patricia J.
Le roc des ombres	Roucarie	Philippe
La fierté des O'Hurley	Roberts	Nora
Un bon cru	Mayle	Peter
La danseuse de Mao	Qiu	Xiaolong
Gaspard du Val Croissant	Lombard- Fortunade	Janine
Cruelle douceur	Billet	Marie
La Villa Belza	Pécassou	Bernadette
Les blés seront coupés	Jacob	Yves
Des filles qui dansent	Hoffmann	Stéphane
Des garçons qui tremblent	Hoffmann	Stéphane
La garance	Anglade	Jean
Le tueur en pantoufles	Dard	Frédéric
Les roses de Verdun	Clavel	Bernard
Déclic	Cauvin	Patrick
J'étais enfant à Varsovie	Cain	Larissa
Le forgeron de la liberté	Gleize	Georges-Patrick
Les chats de Kermadec	Toupet	Armand
Le vent blanc	Roche	Manuelle
Le vent blanc	Roche	Manuelle
Galdaras	Massé	Ludovic
Les papys font de la résistance	Drouot	Patrick
Et tout me parle de vous	Marny	Dominique
L' île aux femmes	Hô	Anh Tháí
A cloche-pied	Mallard	Ghislaine
Soeurs	Waberer	Keto von
Cour des filles	Ponçon	Jean-Claude
Cour des filles	Ponçon	Jean-Claude
Meurtre à Saint-Mihiel	Mazet	Pierre
Le baiser dans la nuque	Boris	Hugo
Looping	Stresi	Alexia
La voisine de palier	Troyat	Henri
L' histoire de Manolo	Solet	Bertrand
Bal rétro	Mothe- Gauteron	Claudie
Bal rétro	Mothe- Gauteron	Claudie
Les ombres du pays de la Mée	Legrais	Hélène
Les boeufs de la Saint-Jean	Georges	Gérard
Un avion sans elle	Bussi	Michel
Un coeur en flammes	Roberts	Nora
Brigantessa	Catozzella	Giuseppe
Brigantessa	Catozzella	Giuseppe
Nous voulons tous être sauvés	Mencarelli	Daniele
La sérénade d'Ibrahim Santos	Manai	Yamen

Liste n°4 – Revues

Titre de la revue	N° du 1 ^{er} ex	Date de publication	N° du dernier ex	Date de publication
01net	966	12/01/22	996	19/04/23
30 millions d'amis	391	01/2021	406	01/04/22
Auto moto	298	01/2021	312	01/04/22
Art et décoration	556	01/2021	560	12/2021
Avantages	387	01/2021	402	01/04/22
Ca m'intéresse	479	01/2021	494	01/04/22
Canard enchaîné	5303	29/062022	5381	27/12/23
Capital		01/01/21	367	01/04/22
Comment ça marche	123	01/01/21	137	01/04/22
Courrier international	1652	23/06/2022	1728-1729- 1730	14/12/23
L'Express	3704	23/06/2022	3781-3782	21/12/2023
Francofans	87	févr.-21	94	01/04/2022
Grands reportages	483	01/01/2021	499	01/04/22
L'Histoire	479	01/01/21	494	01/04/22
I love english for kids	223	01/01/21	237	01/04/22
Maison créative	121	01/04/21	128	01/03/22
Mon jardin ma maison	733	01/02/21	747	01/04/22
Notre temps	613	01/01/21	628	01/04/22
L'Obs	3011	23/06/22	3090-3091	21/12/23
Okapi	1147	01/01/22	1168	15/12/22
Le particulier	1176	01/01/21	1192	01/04/22
Prima	460	01/01/21	475	01/04/22
Psychologies magazine	417	01/01/2021	432	01/04/2022
Que choisir	598	01/01/2021	612	01/04/2022
Réponses photo	336	01/12/2020	348	01/04/2022
Santé naturelle	74	14/03/2020	81	01/04/2021
Sciences et avenir	887	01/01//2021	902	01/04/2022
Système D	900	01/01//2021	915	01/04/2022
Terre sauvage	383	01/12/2020	399	01/04/2022
Wapiti	404	01/11//2020	421	01/04/2022

Liste n° 5 – Pilon

Trois chats	Brouillard	Anne
La petite souris qui cherche un ami	Carle	Eric
Chair et sang	Kellerman	Jonathan
Atomka	Thilliez	Franck
Tu me manques	Coben	Harlan
Un ange sans pitié	Crais	Robert
Demain j'arrête !	Legardinier	Gilles
Le temps des loups	Douriaux	Hugues
Tom Tom et Nana	Cohen	Jacqueline
Lou !	Neel	Julien
Tom Tom et Nana	Cohen	Jacqueline
Lou !	Neel	Julien
Les légendaires	Sobral	Patrick
Les Aventures de Lucky Luke d'après Morris	Pennac	Daniel
Les p'tits diables	Dutto	Olivier
Ramdam sur le rift	Herlé	
Sacrées sorcières	Dahl	Roald
Vivement le printemps !	Joly	Fanny
Loup Gouloup et la lune	Nadaus	Roland
Bric-à-brac	Jalibert	Maria
Trop forts ces animaux	Davies	Nicola
Permission impossible	Alméras	Arnaud
Coco et la confiture	Marigny	Lila
Coco et les bulles de savon	Du Bouchet	Paule
Apprendre à dessiner les animaux familiers	Porte	Pierre
Journal d'un dégonflé	Kinney	Jeff
Dimanche	Brami	Elisabeth
Chi, une vie de chat	Konami	Kanata
Monsieur Farfelu	Hargreaves	Roger
Max ne pense qu'au zizi	Saint-Mars	Dominique de
Nos passions et nos rêves	Martin	Ann M.
Hôzuki	Shimazaki	Aki
Le voleur de baisers	Shen	L. J.
Les instruments		
Une seconde chance	Clark	Mary Higgins
Mémé dans les orties	Valognes	Aurélie
La maison de l'orchidée	Riley	Lucinda
L'enfant des neiges	Dupuy	Marie-Bernadette
Les Schtroumpfs	Peyo	
De quelle planète tu viens ?	Dutto	Olivier
Petite encyclopédie de la vie sexuelle	Fougère	Isabelle
Tamara	Darasse	Christian
Titeuf	Zep	
Marsupilami	Batem	
Tamara	Darasse	Christian
Halloween	Clarke	
Ça sent les vacances !	Godi	Bernard
Astérix chez les Helvètes	Goscinny	René
Tous les petits	Ashbé	Jeanne
Petit Flamant rose est vexé	Billet	Marion
L'arbre sorcier	Roger	Marie-Sabine
Astérix chez les Helvètes	Goscinny	René
Léonard	Turk	
Tu comprendras quand tu s'ras grand !	précédé de	Janry

Le mystère
des toilettes
séparées

Souvenirs de famille	Roba	
Le monstre de la jungle	Poillevé	Sylvie
Et alors, le loup ?	Merveille	Christian
les schtroumpfs olympiques	Peyo	
Tamara	Darasse	Christian
Chamalo découvre les opposés	Billet	Marion
Signes d'école	Gourdon	Bénédicte
C'est pas le bout du monde !	Salma	Sergio
After	Todd	Anna
La saga des émigrants	Moberg	Vilhelm
C'est magique !	Cohen	Jacqueline
Tom-Tom et Nana	Cohen	Jacqueline
Bonbecs party	Chevalier	Barbara
L'histoire du lion qui ne savait pas écrire	Baltscheit	Martin
Lieutenant Blueberry	Charlier	Jean-Michel
Les Aventures de Tintin	Hergé	
Une aventure d'Astérix	Goscinny	René
Je veux des pâtes !	Blake	Stephanie
Je suis le plus grand	Blake	Stephanie
Les sisterns	Cazenove	Christophe
Max est racketté	Saint-Mars	Dominique de
Cédric	Laudec	
Le réveil du géant	Derib	
Lucky Luke	Goscinny	René
Le grand livre des dinosaures	Davidson	Susanna
Ric Hochet	Tibet	
Schtroumpf le héros	Jost	Alain
La Tour de Babel	Martin	Jacques
Les trois chemins	Trondheim	Lewis
L'anniversaire d'Astérix & Obélix	Goscinny	René
Graine de vagabond	David	Dominique
Doudou est en colère !	Reberg	Evelyne
Ric Hochet	Duchateau	André-Paul
Astérix et la surprise de César	Goscinny	René
Le cauchemar qui voulait devenir pianiste	Kuperman	Nathalie
Au secours des kangourous	Osborne	Mary Pope
La cabane magique	Osborne	Mary Pope
Sylvain et Sylvette	Pesch	Jean-Louis
Petit Vampire	Sfar	Joann
Ariol	Guibert	Emmanuel
Ramdam sur le rift	Herlé	
Le cirque	Millet	Claude
Les p'tits diables	Dutto	Olivier
Les Aventures de Lucky Luke d'après Morris	Pennac	Daniel
Les légendaires	Sobral	Patrick
Bric-à-brac	Jalibert	Maria
Trop forts ces animaux	Davies	Nicola
Permission impossible	Alméras	Arnaud
Un ange sans pitié	Crais	Robert
Au temps de Charlemagne	Lebrun	Françoise
Kamo	Pennac	Daniel
Seuls	Gazzotti	Bruno
Trois chats	Brouillard	Anne
Tom Tom et Nana	Cohen	Jacqueline

AR Prefecture

016-211603584-20240625-D_DOM_20240609-DE

Reçu le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

La petite souris qui cherche un ami

Mariage au Pin creux

Demain j'arrête !	Carle	Eric
La grand-mère de Jade	Bryant	Bonnie
Lou !	Legardinier	Gilles
Chair et sang	Deghelt	Frédérique
Atomka	Neel	Julien
Dimanche	Kellerman	Jonathan
Journal d'un dégonflé	Thilliez	Franck
Sacrées sorcières	Brami	Elisabeth
Monsieur Farfelu	Kinney	Jeff
Chi, une vie de chat	Dahl	Roald
Coco et la confiture	Hargreaves	Roger
Tu me manques	Konami	Kanata
Apprendre à dessiner les animaux familiers	Marigny	Lila
Coco et les bulles de savon	Coben	Harlan
Le ciel lui tombe sur la tête	Porte	Pierre
Michel Vaillant	Du Bouchet	Paule
Monsieur Je-sais-tout	Uderzo	Albert
Petit Vampire va à l'école	Graton	Jean
Sans un mot	Geerts	André
	Sfar	Joann
	Coben	Harlan